



Mes enfants ont ils droit a 1 mois de préavis pour le bail

Par **ALEYRAC**, le **29/03/2010** à **16:15**

Bonjour, sur le contrat de location de mes enfants est indiqué ceci, pour un préavis réduit à 1 mois :
- obtention d'un premier emploi,
- mutation
- perte d'emploi ou nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi, l
- plus de soixante ans et état de santé justifiant un changement de domicile
- bénéficiaire du revenu minimum d'insertion (désormais RSA)
Quand ils ont pris cette location, mon gendre travaillait en intérim, avec des semaines de travail ou sans travail. Suite à 2 semaines sans travail, il a trouvé un contrat CDI, ce qui leur permet d'aller vers un logement un peu plus grand.
Alors ma question est, à quel moment peut-on dire que c'est un premier emploi, pour obtenir un préavis réduit à 1 mois.
Merci beaucoup